

<p style="text-align: center;">NOTE TECHNIQUE pour les établissements hors-académie de Rennes</p>

Admission en 1^{ère} pro et 1^{ère} ST2S dans un établissement public de l'académie de Rennes – rentrée 2011

Avertissement : Les candidatures hors académie ne sont retenues qu'en cas de déménagement avéré de la famille, situation qui sera examinée par l'inspecteur d'académie DSDEN.

La procédure AFFELNET – rentrée 2011 – à pour objet de gérer les candidatures suivantes :

- Entrée en 1^{ère} pro SPVL et 1^{ère} techno ST2S pour les terminales BEP(A) carrières sanitaires et sociales – Services aux personnes
- Entrée en 1^{ère} pro (sur places vacantes - bac pro 3ans), d'une part pour les élèves de terminales CAP, d'autre part pour les élèves de seconde GT ou de seconde pro souhaitant bénéficier d'une passerelle
- Entrée en 1^{ère} ST2S pour les élèves de seconde GT.

Modalités :

- **La fiche de candidature est à télécharger** à partir du site de l'académie de Rennes puis remise à l'élève et à la famille pour renseigner l'état-civil, l'adresse du représentant légal ou de l'élève majeur et formuler les vœux de l'élève.
- **La fiche est à compléter** dans l'établissement pour les éléments suivants : origine scolaire de l'élève – notes.
- **L'établissement saisit la candidature dans AFFELNET : du 10 mai au 16 mai 2011,**

Pour accéder à la saisie des vœux sur le site internet de l'académie de Rennes :

Une 1^{ère} connexion permet **de s'inscrire** (cliquer sur le bouton « s'inscrire ») pour obtenir **un mot de passe**. La saisie des vœux ne peut débuter qu'après réception de ce mot de passe à l'adresse mël que vous aurez renseignée.

- La procédure de demande de mot de passe et sa réception s'effectue à partir du 10 mai 2011.

Ne pas oublier d'imprimer en fin de saisie, la « fiche récapitulative élève » où figure le n° identifiant d'inscription (*ce n° permet de revenir sur le dossier de l'élève pour une éventuelle modification*).

- **Les copies** de la fiche de candidature, et de la fiche récapitulative élève, accompagnées des pièces justificatives de déménagement, parviennent, sous bordereau de l'établissement, à l'inspection académique du 1^{er} vœu de l'académie de Rennes, au plus tard le 18 mai 2011.

Le SAIO saisit le cas échéant les points pour les recrutements particuliers.

- **Les résultats**

Les établissements d'accueil de l'académie de Rennes, notifient les décisions d'admission.

Les inspections académiques notifient les refus et les inscriptions en liste supplémentaire.